

Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 16 décembre 2021

Le seize décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Gérard MOLEINS, 1^{er} adjoint.

Présents : MOLEINS Gérard, DUFRESNE Malo, THOMAS Brigitte, DAULY Marie-Laurence, COCO Jean-Pierre, PERRIGAULT Jacques, JARDIN Auriane, MEHEUT Marc, GOUPY Roselyne.

Absents représentés : PITHOIS Jean-Luc ayant donné pouvoir à DUFRESNE Malo,
MOUTON Mariannick ayant donné pouvoir à COCO Jean-Pierre,
MEHEUT Bertrand ayant donné pouvoir à MEHEUT Marc,
SERIZAY Wilfrid ayant donné pouvoir à PERRIGAULT Jacques.

Secrétaire désigné par le Conseil Municipal : COCO Jean-Pierre

Convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021

Ordre du jour :

1. Dinan Agglomération – Rapport d'activités et de développement durable 2020
2. Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor – Rapport d'activités 2020
3. Dinan Agglomération – Accord fiscal de fusion – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2021
4. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets primitifs 2022
5. Budget principal – Décision modificative n° 2
6. Budget annexe du camping – Décision modificative n° 1
7. Tarifs 2022
8. Marché de travaux – création d'un cheminement piétonnier – Rue de Dinan
Informations et questions diverses

❖ **Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Pierre COCO

❖ **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion de la dernière séance du Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente réunion. Il invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

❖ **Avec accord du Président de la séance, madame Goupy a interrompu le début de la séance pour faire un communiqué qui sera publié sur le site internet de la commune.**

Délibération n° 2021-69 Dinan Agglomération - Rapport d'activités et de développement durable 2020

Monsieur Moleins, 1^{er} adjoint, expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de l'EPCI doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, à chacun des maires des communes membres de l'EPCI en vue d'être communiqué au conseil municipal en séance publique.

Il est consultable dans la rubrique « présentation de l'agglomération » depuis le site internet de Dinan Agglomération www.dinan-agglomeration.fr.

Ce rapport comprend :

- les temps forts de l'année 2020 : signature du Contrat local de santé, approbation du PLUIH, renouvellement des instances communautaires, lancement de l'atlas de la biodiversité intercommunal notamment.
- un rappel sur la composition du bureau et les compétences de l'Agglomération, le plan de continuité d'activités déployé pendant la pandémie, l'organigramme des services et la politique RH de l'agglomération.
- un volet l'assistance et l'ingénierie proposée aux communes, les subventions associatives de secteur, la Dotation de Solidarité communautaire, le poste de chargée des relations avec les communes.
- un point financier, notamment les principaux postes d'investissement réalisés en 2020 et une présentation des coûts de la politique publique « collecte et valorisation des déchets ».
- une présentation de l'action économique de l'agglomération, dont :
 - o le plan d'urgence et de relance en soutien aux entreprises les plus touchées par la crise,
 - o les subventions accordées dans le cadre du pass commerce et artisanat,
 - o le soutien aux entreprises face aux enjeux des transitions ; la volonté de favoriser la consommation locale et les circuits courts.
- les actions menées dans le cadre de la compétence Voirie et mobilités : développement du covoiturage, promotion du vélo, développement des infrastructures.
- la politique d'aménagement et les actions de développement touristique : mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation des Territoires, maîtrise du foncier, développement d'une offre de logements adaptée pour tous, aides à la rénovation de logements, promotion d'un tourisme durable.
- la politique de collecte et de traitement des déchets : réduction des quantités de déchets, réorganisation du service, obligation du tri à la source des biodéchets dès 2024.
- les actions menées dans le cadre des transitions énergétiques, climatiques et écologiques : lutte contre les espèces invasives, contribution à la maîtrise de l'énergie, mise en place d'actions de sensibilisation, création d'un atlas de la biodiversité intercommunal.
- une présentation de la compétences eau et assainissement.
- une présentation de la politique culturelle et sportive communautaire : aménagement et entretien d'équipements sportifs, participations financières à des emplois sportifs, enseignement musical, soutien aux associations sportives et culturelle etc.
- une présentation de la politique de cohésion sociale : RPAM, crèches, ALSH, Contrat local de santé, subventions associatives, accompagnement des élus dans l'accueil des gens du voyage, avec le recrutement d'une nouvelle médiatrice.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération 2020.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2020.

Délibération n° 2021-70 Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor – Rapport d'activités 2020

Monsieur Moleins, 1^{er} adjoint, expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les communes-membres du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22) sont invitées à communiquer chaque année le rapport d'activités en conseil municipal.

Il est consultable depuis le site internet du SDE 22 www.sde22.fr.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités 2020 du SDE 22.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du SDE 22.

Délibération n° 2021-71 Dinan Agglomération – Accord fiscal de fusion – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2021

Monsieur Moleins, 1^{er} adjoint, expose :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour adopter le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

VOIX POUR : 10

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Roselyne GOUPY, Jacques PERRIGAULT, Wilfrid SERIZAY)

Délibération n° 2021-72 Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements jusqu'au vote des budgets primitifs 2022

Monsieur Moleins, 1^{er} adjoint, expose :

Préalablement au vote des budgets primitifs de 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2021, selon les tableaux ci-après :

BUDGET COMMUNE

Opération	Budget 2021 (BP + DM)	¼ du budget 2021	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	88 414,00 €	22 103,50 €	22 103,50 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	779 076,20 €	194 769,05 €	194 769,05 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	458 121,63 €	114 530,41 €	114 530,41 €

BUDGET PORTS

Opération	Budget 2021 (BP + DM)	¼ du budget 2021	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 752,61 €	14 438,15 €	14 438,15 €

CAMPING MUNICIPAL

Opération	Budget 2021 (BP + DM)	¼ du budget 2021	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 000,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	5 782,65 €	1 445,66 €	1 445,66 €

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Vu l'article L.1612 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le vote du budget primitif 2022 devrait intervenir avant mi-mars 2022 ;

Considérant la nécessité de financer des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de la commune et des budgets annexes de 2022.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-73 Budget annexe du camping – Décision modificative n° 1

Monsieur Moleins, 1^{er} adjoint, expose :

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il s'avère que pour le reversement de la taxe de séjour à Dinan Agglomération, les crédits ne sont pas suffisants. En effet, la taxe de séjour collectée cette année est nettement supérieure à l'année dernière en raison de l'augmentation des recettes et d'une nouvelle méthode d'encaissement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget annexe du camping présenté ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

61521	Terrains	- 2 000 €
615232	Réseaux	- 1 000 €
60631	Fournitures d'entretien	- 2 000 €
6184	Versements à des organismes	- 1 000 €
6068	Autre matières et fournitures	- 2 000 €

Chapitre 014 Atténuations de produits

739118	Autres reversements de fiscalité	+ 8 000 €
--------	----------------------------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget annexe du camping telle que présentée ci-avant.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-74 Budget principal – Décision modificative n° 2

Monsieur Moleins, 1^{er} adjoint, expose :

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

A la suite d'un changement d'imputation demandé par la Trésorerie sur le reversement de la taxe foncière de la zone artisanale à Dinan Agglomération, il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 014. Par prudence, il est également nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 65.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 2 du budget principal présenté ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 014 Atténuations de produits		
739221	FNGIR	+ 1 000 €
Chapitre 011 Charges à caractère général		
611	Contrats de prestations de services	- 2 000 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
65888	Autres	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable à la décision modificative n° 2 pour le budget principal telle que présentée ci-avant.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-75 Tarifs 2022

Monsieur Moleins, 1^{er} adjoint, expose :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour voter les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que les tarifs 2022 des mouillages ont été votés lors de la séance du jeudi 7 octobre 2021.

AIRE DE CAMPING-CAR (prix TTC)

Forfait 24 heures	Hors saison (hors juillet et août)	Juillet et août
		7 €

CAMPING (prix TTC)

	HORS SAISON 1 avril au 30 Juin 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON 1 ^{er} juillet au 31 août
FORFAIT CAMPING		
Forfait 1 personne + emplacement + véhicule	7,50 €	11 €
Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	4,50 €	5,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2 €	2,50 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Chien	2,50 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire	3 €	3 €
Electricité (8 ampères)	3,20 €	3,60 €
Garage mort	7,50 €	11 €

SUITE CAMPING (prix TTC)

FORFAIT RANDONNEUR OU CYCLO (emplacement hors électricité) par personne	5 €	7 €
---	-----	-----

SERVICES		
Accès WIFI	Gratuit	Gratuit
Douche	2 €	2 €
Jeton Lave Linge	4 €	4 €
Jeton Sèche Linge	3 €	3 €
Adaptateur Européen	10 €	10 €

REMISES (sur présentation d'un justificatif)		
Personne en situation d'handicap, mutilé, invalide de guerre, titulaire du RSA	10 %	10 %
Colonie et centre de loisirs	20 %	20 %
Saisonnier sur la commune (salarié)	50 %	50 %

OFFRE COMMERCIALE		
Forfait mensuel (2 personnes) hors taxe de séjour sauf les emplacements en bordure de mer	230 €	Uniquement en hors saison
Tout séjour supérieur à 3 semaines (20 nuitées consécutives)	10 %	Uniquement en hors saison

EMPLACEMENT RÉSIDENT	
Forfait 1 (10a/30m ³ /700 kW) exclusivement pour le résident au forfait 1 en 2021.	1 850 €
Forfait 2 (16a/60m ³ /1400 kW) applicable dès un changement de propriétaire d'un mobil home et pour le résident au forfait 2 en 2021.	2 200 €
Eau (dépassement de forfait)	4 € le m ³
Electricité (dépassement de forfait)	0.15€ le kWh
Participation financière en cas cession de mobil home	300 €

TAXE DE SEJOUR	
Taxe de séjour par nuitée et par personne de + 18 ans (Tarif Dinan Agglomération)	0.50 €

CIMETIÈRE

CONCESSIONS	2 m ²	4 m ²
15 ans	110,00 €	220,00 €
30 ans	220,00 €	440,00 €
50 ans	330,00 €	660,00 €
COLOMBARIUM		
15 ans	220,00 €	
30 ans	385,00 €	
CAVURNE		
15 ans	55,00 €	
30 ans	110,00 €	
50 ans	165,00 €	
PLAQUE "JARDIN DU SOUVENIR"		
50 ans	110,00 €	

CIRQUE

Petit spectacle (par représentation)	20,00 €
Grand spectacle (par représentation)	50,00 €

DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

	avril - mai - juin - septembre	juillet - août	Forfait électricité
Abonné année	1,00 € le ml	2,00 € le ml	25,00 €
Abonné saison été		2,50 € le ml	9,00 €
Occasionnel	1,50 € le ml	3,50 € le ml	

NB : Un contrat passé avec chaque abonné (hors occasionnels) précisera le montant total des droits de place dû à la commune calculé selon les tarifs ci-dessus.

LOCATION MAISON DE LA MER

GRANDE SALLE	ASSOCIATIONS COMMUNALES	PARTICULIERS / PROFESSIONNELS COMMUNE	PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / PROFESSIONNELS HORS COMMUNE
Apéritif, vin d'honneur	Gratuit	124 €	185 €
Réunion	Gratuit	62 €	93 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50 €		

LOCATION SALLE POLYVALENTE

LOCATION GRANDE SALLE	ASSOCIATIONS COMMUNALES		PARTICULIERS / PROFESSIONNELS COMMUNE	ASSOCIATIONS / PROFESSIONNELS / PARTICULIERS HORS COMMUNE
	Activités à but lucratif	Activités à but non lucratif		
1 jour - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation	93 €	Gratuit	216 €	479 €
2 jours - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation	185 €	Gratuit	324 €	711 €
Forfait décoration (la veille à partir de 15h)	Gratuit		72 €	124 €
Cuisine + lave-vaisselle	Gratuit		82 €	82 €
Couvert (l'unité)	0,50 €		0,50 €	0,50 €
Chauffage (forfait par jour)	30 €		82 €	82 €
Caution à la réservation	500 €		500 €	500 €
Caution ménage	-		120 €	120 €
	PROFESSIONNELS COMMUNE		PROFESSIONNELS HORS COMMUNE	
Activité culturelles, artistiques, sportives ou sociales	30 € /séance (maximum de 3h)		50 € /séance (maximum de 3h)	
Vente aux enchères / Activités commerciales	567 € / jour		567 € / jour	

LOCATION PETITE SALLE	ASSOCIATIONS COMMUNALES	PARTICULIERS / PROFESSIONNELS COMMUNE	ASSOCIATIONS / PROFESSIONNELS / PARTICULIERS HORS COMMUNE
1 jour - Repas, vin d'honneur, réunion...	Gratuit	82 €	165 €
2 jours - Repas, vin d'honneur, réunion...	Gratuit	123 €	247 €
Cuisine + lave-vaisselle	Gratuit	82 €	82 €
Couvert (l'unité)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Chauffage (forfait par jour)	20 €	41 €	41 €
Caution à la réservation	500 €	500 €	500 €
Caution ménage		60 €	60 €

LOCATION SALLE DU HAUT	ASSOCIATIONS COMMUNALES	PARTICULIERS / PROFESSIONNELS COMMUNE	ASSOCIATIONS / PROFESSIONNELS / PARTICULIERS HORS COMMUNE
Réunion	Gratuit	31 €	62 €
Chauffage (forfait)	Gratuit	21 €	21 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration		50 €	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public - activité de restauration sur les emplacements suivants :	
Parking de la plage des Haas	5,50 € le m ² / mois
Lieu-dit Le Rougeret	
Camping municipal de la Manchette	
Occupation du domaine public - activité de structure de loisirs sur l'emplacement suivant :	
Le parking du Rougeret	2 € le m ² / mois

Occupation du domaine public (terrasse) - restauration	5,50 € le m ² / mois
Occupation du domaine public à partir de 3 m² - hors restauration	10 € le m ² / an

Occupation du domaine public - marchands ambulants restauration et hors restauration	
20 € / jour (juillet et août)	10 € / jour (le reste de l'année)

Occupation de la cour et du préau de l'école hors période scolaire	100 € / semaine
---	-----------------

REDEVANCES DIVERSES

Tennis : location à l'heure d'un court	5,00 €
Tennis : carte d'abonnement annuelle (du 01/01 au 31/12)	30,00 €
Piège à chenilles processionnaires et à papillons	Prix coutant
Phéromone pour piège (l'unité)	12,00 €
Photocopie (l'unité) format A4 noir et blanc	0,30 €
Photocopie (l'unité) format A3 noir et blanc	0,60 €
Photocopie (l'unité) format A4 couleur	0,75 €
Photocopie (l'unité) format A3 couleur	1,50 €
Photocopie recto verso	X 2
Photocopie (l'unité) tarif associations	Demi-tarif
Plastification de document format A4 uniquement pour les associations	0,50 €
Plastification de document format A3 uniquement pour les associations	0,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs communaux précités à partir du 1^{er} janvier 2022.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-76 Marché de travaux - création d'un cheminement piétonnier - Rue de Dinan

Monsieur Dufresne, 2^{ème} adjoint, expose :

Par délibération n° 2021-24 du 18 mars 2021, le conseil municipal avait retenu le devis de Dinan Agglomération pour la réalisation d'un cheminement piétonnier rue de Dinan pour un montant HT de 42 109,64 €.

Ce marché a été annulé en raison d'une modification des travaux suite à l'acquisition entre-temps de la parcelle cadastrée section AL numéro 45.

Une nouvelle consultation auprès de plusieurs entreprises a été réalisée.

La commune a reçu trois offres qui ont été ensuite analysées lors de la commission travaux du 29 novembre 2021 en annexe de la note de synthèse. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité sur l'attribution du marché de travaux à l'entreprise de Travaux Publics EVEN pour un montant de 49 899,60 € HT.

Pour rappel, une subvention d'un montant prévisionnel de 13 300 € a été attribuée à la commune au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux dans le cadre de ces travaux.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution du marché de travaux portant sur la réalisation d'un cheminement piétonnier rue de Dinan

Vu les trois offres reçues répondant à la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise de Travaux Publics EVEN pour un montant de 49 899,60 € HT pour la réalisation d'un cheminement piétonnier Rue de Dinan.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

INFORMATIONS DIVERSES

- La signature officielle de la convention tripartite entre Dinan Agglomération, la commune et le Club Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer a eu lieu le mercredi 15 décembre dernier. Pour rappel, la convention a pour objet de définir les modalités financières d'accompagnement par Dinan Agglomération, la commune, à la pérennisation d'un emploi d'éducateur sportif au sein de l'association du Club Nautique.

- La consultation pour les occupations du domaine public communal dans le cadre d'une exploitation d'une activité commerciale ou de restauration a été lancée. La date limite de dépôt des candidatures est le 7 janvier 2022 à 12h00.

La séance est levée à 20h40